

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2022

Présents : Hervé BUTTARD, Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE, Nelly PARIS, Evelyne PHILIPPE, Eric PUTOT  
Excusée : Jérôme CHARREL, Francis MENU – procuration à Nelly PARIS, Michel VALETTE.

Votants : 7

### ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion – compte administratif 2021
2. Taux d'imposition 2022
3. Budget primitif 2022
4. Charte PNR Chartreuse 2022-2037
5. Questions diverses

### **1 – Compte administratif et compte de gestion 2021.**

Monsieur Roger CHARVET – 1<sup>er</sup> Adjoint – présente le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, le budget annexe assainissement, et le budget annexe transport. Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est ainsi présenté comme suit :

#### EXECUTION EXERCICE 2021 :

<i>Montants en Euros</i>	<i>Budget communal</i>		<i>Budget assainissement</i>		<i>Budget transport</i>	
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Excédent antérieur fonctionnement		689 085.30		2 145.61		11 943.97
Excédent antérieur investissement		4 814.47				
Déficit antérieur fonctionnement						
Déficit antérieur investissement			33 274.50		3 670.00	
Exécution fonctionnement	284 156.78	382 047.14	44 630.40	44 199.26	37 863.45	39 042.41
Exécution investissement	69 956.59	125 978.97	30 230.67	135 587.67	10 000.00	10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>354 113.37</b>	<b>1 201 925.88</b>	<b>108 135.57</b>	<b>181 932.54</b>	<b>51 533.45</b>	<b>60 986.38</b>
<b>SOLDE</b>		<b>847 812.51</b>		<b>73 796.97</b>		<b>9 452.93</b>
<b>RESULTAT GENERAL 31/12</b>		<b>Excédent :</b>		<b>931 062.41 €</b>		

Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 215 625 € sur le budget annexe assainissement et 22 500 € sur le budget annexe transport représentant les emprunts souscrits pour financer respectivement les travaux d'achèvement du réseau d'assainissement collectif ainsi que l'acquisition du car de transport scolaire.

### **2 – Taux d'imposition 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part communale des taux d'imposition des taxes locale n'a pas été modifiée depuis 2013.

*Les délibérations de vote des taux de 2022 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les communes et EPCI ne voteront pas de taux de taxe d'habitation ; il restera, et ce jusqu'à 2023, gelé au niveau de celui de 2019. »*

Le conseil municipal décide dans ce contexte, pour 2022, et pour la neuvième année consécutive, de ne pas augmenter ses taux de taxes locales, et après délibéré, approuve et vote comme suit les taux d'imposition des taxes foncières :

<i>Nature</i>	<i>Taux de réf. 2021</i>	<i>Taux votés 2022</i>
Taxe foncière (bâti)	<b>28.59</b>	<b>28.59</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>97.72</b>	<b>97.72</b>

### 3 – Budget primitif 2022.

Le budget primitif proposé pour l'exercice 2022 se décompose comme suit :

<u>Budget Général</u> :	<i>Investissement</i>	250.600 €
	<i>Fonctionnement</i>	1.034.429 €
<u>Budget Eau/Assainissement</u> :	<i>Investissement</i>	121.678 €
	<i>Exploitation</i>	61.245 €
<u>Budget Transport</u> :	<i>Investissement</i>	13.670 €
	<i>Exploitation</i>	48.450 €

Ce budget obligatoirement présenté à l'équilibre, en dépenses et en recettes, englobe dans la section de fonctionnement du budget général la provision de réserves (444.000 € en début d'exercice) que la commune constitue, et préserve chaque année afin de pouvoir faire face à un éventuel imprévu.

Le budget primitif 2022, est proposé et structuré de manière à permettre de faire face à l'ensemble des échéances courantes du début de mandat, de prendre en charge le reliquat des dépenses liées aux opérations en cours, et également de pouvoir enclencher de nouveaux projets en cours d'exercice.

Les opérations déjà validées en ce début d'année portent sur l'élargissement du virage des Roses et la réfection des voiries de la Brouve et des Perrucons. Un arbitrage sera effectué en cours d'exercice en ce qui concerne la reconstruction du beffroi de la cloche de l'église.

### 4 - Charte PNR Chartreuse 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

### 5 - Questions diverses

~

**Prochain conseil le vendredi 06 mai à 20:00**



LE MAIRE